

DECRET N° 83-285 du 13 Août 1983

Portant création du comité permanent
de suivi du Complexe Textile de
Lokossa.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Juillet 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité Permanent de suivi du projet du
Complexe Textile de Lokossa.

Article 2. - Le comité, placé sous l'autorité du Ministre de l'In-
dustrie, des Mines et de l'Energie, est composé comme suit :

Président : Camarade Isidore HODE MEVOTO du Ministère de l'In-
dustrie, des Mines et de l'Energie,

Vice-Président : Camarade Mohamed BAKARY du Ministère des
Finances,

1er Rapporteur : Camarade Félicien A. BANKOLE du Ministère
de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,

2e Rapporteur : Camarade Michel ADECHIAN du Ministère des
Affaires Etrangères et de la Coopération,

Membres : Camarades :

- Jérôme TONI du Ministère du Développe-
ment Rural et de l'Action Coopérative,
- Séraphin C. KPOMASSE du Ministère des
Travaux Publics, de la Construction et
de l'Habitat,
- Soulé MOUSTAPHA du Ministère des Tra-
vaux Publics, de la Construction et de
l'Habitat,

.../...
... ..

- Rémy NOUMON du Ministère des Transports et des Communications,
- Danialou KARIMOU du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,
- Benoît ZANNOU du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Un représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono,
- Un représentant du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
- Un représentant du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Un représentant du Comité National des C.D.R.

Article 3.- Le comité a pour tâche de suivre l'exécution du projet depuis le démarrage jusqu'à la mise en service. Le Comité doit adresser un rapport mensuel au Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie faisant le point de ses activités.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 Août 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie absent,
le Ministre de la Justice Populaire,


François DOSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président- Vice-Président -
Rapporteurs et Membres du Comité 15 CP/ANR 1 MTAS 1 CDR National 1.-